

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 13 juin 2016, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier, formant quorum sous la présidence du maire Christian Lacroix.

Assistance : aucune personne.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

**2016-06-201**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'ouvrir la séance. Il est 20 h 16.

### **ADOPTÉE**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT R-15-2002-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUÉRO 15-2002 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS**

L'assemblée publique de consultation a débuté à 20 h 17.

La secrétaire-trésorière et directrice générale donne des explications concernant le projet de règlement R-15-2002-10 modifiant le règlement R-15-2002 relatif aux divers permis et certificats.

Le projet de règlement numéro R-15-2002-10 modifie le règlement numéro 15-2002 relatif aux divers permis et certificats. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'introduire une définition relative aux résidences de tourisme (chalet locatif);
- de spécifier les dispositions relatives à la nécessité ou non de produire un certificat d'implantation lors d'agrandissement ou d'ajout à un bâtiment principal;
- de modifier, ajouter et spécifier des tarifs relatifs à certains permis ou certificat.

Les personnes intéressées sont invitées à poser des questions. Aucune question n'a été posée.

L'assemblée publique de consultation s'est terminée à 20 h 19.

**2016-06-202**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert, en enlevant les items 8b) et 8c) et en ajoutant les items suivants :

- 9d) Subvention au Comité des loisirs de Kiamika inc. – voyage aux cascades d'eau à Pointe-Calumet
- 9e) Contribution pour souligner les 20 années de service du directeur incendie du SSIRK
- 21. Appui à la Municipalité de Chute-Saint-Philippe – Opposition à l'article 54 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel concernant la reconnaissance d'une réserve naturelle
- 22. Demande à la Sûreté du Québec pour avoir la patrouille nautique pendant les vacances de la construction lac François

### **ADOPTÉE**

13 juin 2016

6554

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-06-203

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2016

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 9 mai 2016 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

2016-06-204

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2016

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que les minutes de la séance extraordinaire tenue le 12 mai 2016 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

2016-06-205

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2016

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance extraordinaire tenue le 24 mai 2016 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

2016-06-206

### RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 9 juin 2016, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 27 avril 2016 au 5 juin 2016, au montant total de 20 363,73 \$ en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

**ADOPTÉE**

2016-06-207

### BILANS ANNUELS DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE ANNÉE 2015 (CAMPING PIMODAN ET VILLAGE DE KIAMIKA)

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé Denis St-Jean et unanimement résolu d'accepter pour dépôt les bilans annuels de la qualité de l'eau potable de l'année 2015 pour le Camping Pimodan et le village de Kiamika (réseaux d'aqueduc).

**ADOPTÉE**

2016-06-208

### ACCEPTATION POUR DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport annuel 2015 de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ).

**ADOPTÉE**

2016-06-209

### ACCEPTATION POUR DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LA PART DE LA RISTOURNE DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la lettre de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) datée du 15 mai 2016 concernant la part de la ristourne de la Municipalité de Kiamika au montant de 4 552 \$.

**ADOPTÉE**

13 juin 2016

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-06-210

### COMPTES

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt :
  - a) Les registres des chèques couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2016, portant les numéros :
    - M1600152 à M1600161, pour un montant de 10 633,75\$;
    - C1600162 à L1600188, pour un montant de 26 398,23\$;
    - L1600189 à L1600194, pour un montant de 16 476,70\$;
    - P1600104 à P1600137, pour un montant de 92 277,43\$.
  - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
    - D1600271 à D1600323 pour un total de 21 920,92\$ couvrant les périodes de paie se terminant les 7, 14, 21 et 28 mai 2016.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

**ADOPTÉE**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 28. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2016-06-211

### COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
  - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2016, portant les numéros :
    - M1600030, pour un montant de 124,30\$;
    - C1600031 à C1600050, pour un montant de 9 884,28\$;
    - L1600051 à L1600055, pour un montant de 3 986,78\$.
  - b) Les registres de chèques salaires au montant de 6 357,50\$, portant le numéro D1600011 à D1600022 couvrant la période de paie se terminant les 7, 14, 21 et 28 mai 2016.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

**ADOPTÉE**

2016-06-212

### AUTORISATION DE TRAVAUX – CAMPING RUSTIQUE

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que les travaux suivants soient autorisés pour le camping rustique:

- Numérotation des sites;
- Installation de foyers sur chacun des emplacements (17);
- Confection ou achat de 17 tables de pique-nique;

L'ensemble de ces dépenses est estimée à 5 000\$, plus les taxes fédérale et provinciale. Ces dépenses seront payées par le règlement d'emprunt R-155 concernant les travaux d'agrandissement du camping Pimodan.

**ADOPTÉE**

13 juin 2016

6556

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-06-213

### ÉTABLISSEMENT DES TARIFS 2016 - CAMPING RUSTIQUE

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'établir comme suit les tarifs pour la location des emplacements dans la section du camping rustique du Camping Pimodan:

1 semaine	121.77\$
1 journée	20.44\$
Personne additionnelle (11 ans et +), par jour	10.11\$

À ces tarifs, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale.

**ADOPTÉE**

2016-06-214

### AFFECTATION D'UN MONTANT DE 931,50\$ À LA RÉSERVE PARC COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu qu'un montant de 931,50\$ soit transféré à la réserve Parc communautaire. Ce montant provient des revenus de l'exposition de voitures de l'année 2015.

**ADOPTÉE**

2016-06-215

### ÉTABLISSEMENT D'UN MONTANT COMPENSATOIRE (INTÉRÊTS) POUR L'EMPRUNT AU FOND DE ROULEMENT (RÈGLEMENT NUMÉRO R-165)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la compensation pour le paiement des intérêts exigibles en vertu du règlement numéro R-165 autorisant un emprunt de 19 273\$ au fond de roulement sur une période de 10 ans pour l'acquisition d'une partie du lot 2 676 675, cadastre du Québec (terrain, subdivision et acte notarié) pour l'année 2016 est fixé à 348,84\$ (période du 10 mai 2015 au 10 mai 2016). Le solde de l'emprunt au 10 mai 2016 est de 9 636,50\$.

Le taux d'intérêt est établi à 3,62% pour une période de 5 ans (jusqu'à la fin du terme de l'emprunt au fond de roulement).

**ADOPTÉE**

2016-06-216

### FRIGIDAIRE 2 PORTES COULISSANTES – SALLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que le compresseur du frigidaire 2 portes coulissantes ne fonctionne plus et qu'il en coûterait environ 1200\$ pour le faire réparer;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent qu'il s'agit d'un montant important pour la réparation d'un frigidaire acheté il y a plus de 20 ans; de plus, les réparateurs mentionnent qu'il se peut qu'il y ait d'autres pièces à changer;

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à différents fournisseurs pour l'achat d'un nouveau frigidaire 2 portes coulissantes, et que le prix tourne autour de 2 500\$, plus les taxes fédérale et provinciale;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs « Pepsi » et « Coke » ont été sollicités pour le prêt d'un frigidaire et que seulement « Coke » est disposé à en laisser un gratuitement en autant que seulement les produits de Coke se retrouvent dans le frigidaire (à part la bière, les condiments pour les buffets);

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika est disposée à conclure un contrat de location (gratuite) avec le représentant de « Coke » pour un frigidaire 2 portes coulissantes d'environ 42 pieds cubes.

Lors de ses événements, la municipalité de Kiamika ainsi que le Comité des loisirs de Kiamika inc. sont disposés à acheter des produits de Coke. Ces produits seront achetés directement de Coke ou du Marché Kiamika.

### ADOPTÉE

2016-06-217

#### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES LOISIRS DE KIAMIKA INC. – VOYAGE AU SUPER AQUA CLUB DE POINTE CALUMET DU 6 JUILLET 2016**

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs de Kiamika inc. a organisé un voyage au Super Aqua Club de Pointe Calumet le 6 juillet 2016 pour les jeunes de 8 à 17 ans;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'autobus s'élève à 1 300\$ (taxes fédérale et provinciale incluses);

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs de Kiamika inc. s'adresse à la municipalité pour obtenir une aide financière pour le paiement de l'autobus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika accepte de verser une subvention de 650 \$ au Comité des loisirs de Kiamika, représentant 50% du coût de l'autobus.

### ADOPTÉE

2016-06-218

#### **CONTRIBUTION – 20 ANS DE SERVICE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe organisé un événement pour souligner les 20 années de service du Directeur du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika, le 11 juin dernier;

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution financière a été demandée à la municipalité de Kiamika pour la tenue de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika accepte de verser une contribution de 200 \$ à la Municipalité de Chute-Saint-Philippe qui s'est occupée de l'organisation de l'événement pour souligner les 20 années de service du Directeur du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika, le 11 juin dernier.

### ADOPTÉE

2016-06-219

#### **RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2016**

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 31 mai 2016 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

### ADOPTÉE

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-06-220

### ENGAGEMENT DE MOLLIE PLOUFFE AU POSTE DE SURVEILLANTE À LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que Madame Mollie Plouffe soit engagée au poste de surveillante à la bibliothèque municipale, aux salaire et conditions prévues à la convention collective de travail intervenue entre la Municipalité de Kiamika et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), section Kiamika, le 12 août 2015.

**ADOPTÉE**

2016-06-221

### ENGAGEMENT DE JASON CAMPBELL AU POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE (TPI) – ENTENTE INTERMUNICIPALE INCENDIE

CONSIDÉRANT que suite à la démission de Dominic Tremblay au poste de technicien en prévention incendie du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika, ce poste a été affiché;

CONSIDÉRANT que deux (2) candidats avaient postulé pour ce poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'engagement de Jason Campbell au poste de technicien en prévention incendie (TPI) au sein du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika, ce dernier ayant réussi les tests pré-embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika donne son accord pour l'engagement de Monsieur Jason Campbell à titre de technicien en prévention incendie (TPI) au sein du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (entente intermunicipale entre les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces et Kiamika).

**ADOPTÉE**

2016-06-222

### ENGAGEMENT D'ULRIC MONETTE ET D'ALEXANDRE BROCHU À TITRE DE POMPIERS POUR LA CASERNE DE KIAMIKA

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que Ulric Monette et Alexandre Brochu soient engagés à titre de pompiers pour la caserne de Kiamika, au salaire prévu à la grille salariale pour le pompiers établie au niveau du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika.

**ADOPTÉE**

2016-06-223

### RENOUVELLEMENT DE L'AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT R-246 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

AVIS DE MOTION est par la présente renouvelé par la conseillère Julie Goyer qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement portant le numéro R-246 sur les systèmes d'alarme.

#### DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-246 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉ**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-06-224

### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-250 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-137 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par la conseillère Diane Imonti qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement portant le numéro R-250 modifiant le règlement numéro R-137 relatif au Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Kiamika.

#### **DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-250 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉ**

2016-06-225

### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-251 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-138 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par la conseillère Mélanie Grenier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement portant le numéro R-251 modifiant le règlement numéro R-138 établissant les règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Kiamika.

#### **DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-251 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉ**

2016-06-226

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT R-15-2002-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement R-15-2002-10 modifiant le règlement numéro 15-2002 relatif aux divers permis et certificats au moins deux (2) jours avant la tenue de la présente séance. Ils déclarent avoir lu ledit règlement R-15-2002-10 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro R-15-2002-10 modifiant le règlement numéro 15-2002 relatif aux divers permis et certificats, lequel règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002-10 Modifiant le règlement numéro 15-2002 relatif aux permis et certificats**

ATTENDU que la municipalité de Kiamika a adopté le règlement numéro 15-2002 relatif aux permis et certificats;

ATTENDU que ledit règlement numéro 15-2002 est entré en vigueur le 23 janvier 2003 et a été modifié par les règlements suivants :

13 juin 2016

6560

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- 15-2002 23 janvier 2003;
- 4-2005 10 mars 2005;
- 7-2005 5 mai 2005;
- R-15-2002-01 5 juillet 2006;
- R-15-2002-02 29 mars 2007;
- R-15-2002-03 24 août 2007;
- R-15-2002-04 22 avril 2008;
- R-15-2002-05 8 septembre 2009;
- R-15-2002-06 24 mars 2011;
- R-15-2002-07 26 septembre 2012;
- R-15-2002-08 29 octobre 2013;
- R-15-2002-09 7 décembre 2015;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Kiamika est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 15-2002 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 24 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis St-Jean appuyé par la conseillère Diane Imonti et résolu unanimement qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 15-2002-10 et s'intitule « Règlement numéro 15-2002-10 modifiant le règlement numéro 15-2002 relatif aux permis et certificats ».

### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 3 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À L'ARTICLE 2.6**

La définition relative à «Résidence de tourisme (chalet locatif) » est ajoutée, laquelle se lit comme suit :

« Résidence de tourisme (chalet locatif)

Établissement résidentiel où est offert de l'hébergement en appartement, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto-cuisine et mis en location pour une période n'excédant pas 31 jours. Ces établissements peuvent faire l'objet d'accréditation par Tourisme Québec. ».



# MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

## **ARTICLE 4 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À L'ARTICLE 4.3.5**

**4.1** L'article 4.3.5 est modifié par l'ajout d'un alinéa avant le 5e alinéa, lequel se lit comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, un certificat d'implantation peut ne pas être exigé lors de l'agrandissement de moins de 20% de la superficie originare d'un bâtiment principal existant ou la construction d'un perron, d'une galerie ou d'une véranda. Toutefois, le demandeur doit démontrer que les normes relatives à l'implantation seront respectées, incluant les normes relatives à la protection des milieux riverains. Si cette démonstration ne peut être effectuée, le certificat d'implantation est requis. ».

## **ARTICLE 5 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 5**

**5.1** La case suivante est ajoutée au tableau apparaissant à l'article 5.2 :

Démolition et reconstruction d'un bâtiment	25 \$	25 \$
--	-------	-------

**5.2** Le paragraphe a) de l'article 5.3 est remplacé par ce qui suit :

- a) i changement d'usage, sans travaux 10\$
- ii changement d'usage, avec travaux 25\$.

## **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

---

Christian Lacroix, maire

---

Josée Lacasse,  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

**ADOPTÉ** à la séance du 13 juin 2016 par la résolution numéro 2016-06-226, sur une proposition de Denis St-Jean, appuyé par Diane Imonti.

**ADOPTÉ**

2016-06-227

## **MANDAT AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA MRCAL – MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que suite à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, qu'une demande soit adressée au Service de l'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle afin qu'ils apportent les modifications suivantes à l'article 5.4.1 du règlement de zonage 17-2002 (terrains de camping aménagés) :

- Une seule véranda, avec toiture non permanente (style « auvent »), est permise par site. Cette véranda doit être attenante à la roulotte, à la tente-roulotte ou à l'autocaravane et les murs doivent être ouverts à au moins 50% sur leur hauteur. La partie ouverte doit être munie de moustiquaire, de polythène souple ou de plexiglas. Aucune fondation permanente n'est autorisée. La superficie maximale de la véranda est de 20 mètres carrés.
- Un seul gazébo amovible est permis par site. La superficie maximale du gazébo amovible doit être 14 mètres carrés et il doit être démontable en tout

13 juin 2016

6562

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

temps. Aucune fondation permanente n'est autorisée. Le gazébo peut être déposé sur une plate-forme faite en bois ou sur des dalles amovibles de ciment. La superficie de cette plate-forme ne peut dépasser 14 mètres carrés.

- Une remise d'une superficie maximale de 5 mètres carrés et d'une hauteur libre intérieure maximale de 1,8 mètre. Aucune isolation et aucune fondation permanente n'est autorisée, la remise peut être déposée sur une plate-forme faite en bois ou sur des dalles amovibles de ciment. La superficie de cette plate-forme ne peut dépasser 5 mètres carrés.

Ces modifications devront être conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle.

### ADOPTÉE

2016-06-228

#### **INTERNET HAUTE VITESSE – RÉSOLUTION POUR LA PARTICIPATION À L'ÉTUDE POUR LA QUANTIFICATION ET LA GÉOLOCALISATION DES BESOINS EN INTERNET HAUTE-VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU les besoins en desserte IHV sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU la demande du comité IHV de mettre à jour l'étude de disponibilité quant à la desserte IHV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika accepte de participer financièrement à une étude visant à actualiser l'étude de disponibilité d'Internet haute vitesse, et ce, à la hauteur maximale d'une contribution de 1 000\$ pour la Municipalité de Kiamika et de mandater le conseil de la MRC à la sélection et à l'octroi du contrat à la firme retenue.

### ADOPTÉE

2016-06-229

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION À LA SALLE MUNICIPALE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 (PIC150)**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande une subvention dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150) pour des travaux de climatisation à la salle municipale ou centre communautaire, projet évalué à 16 515\$, taxes fédérale et provinciale incluses.

Il est, de plus, résolu que Madame Josée Lacasse, secrétaire-trésorière et directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, ladite demande de subvention ainsi que tout document y relatif.

### ADOPTÉE

2016-06-230

#### **DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu qu'une demande soit adressée à Hydro-Québec pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules, borne qui serait installée à l'Hôtel de ville ou à la salle municipale.

### ADOPTÉE

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-06-231

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 253, CHEMIN DU LAC FRANÇOIS (RÉGULARISATION DE LA REMISE CONSTRUITE EN 1986 ET DE L'ABRI ATTENANT À LA REMISE) – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES**

La secrétaire-trésorière et directrice générale présente la demande de dérogation mineure concernant la régularisation de la remise construite en 1986 et de l'abri attenant sur la propriété située au 253, chemin du lac François.

La remise est située à 2,27 mètres de la ligne avant du terrain au lieu de 10,67 mètres et à 1,66 mètre de la ligne latérale du terrain au lieu de 3,05 mètres selon la réglementation en vigueur en vertu de la section 3.1 du règlement numéro 4-1978 relatif au zonage.

L'abri attenant à la remise est situé à 18,32 mètres du lac au lieu de 22,86 mètres selon la réglementation en vigueur en vertu de la section 3.1 du règlement numéro 4-1978 relatif au zonage;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ou contribuable n'est présent à la séance du conseil.

2016-06-232

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 253, CHEMIN DU LAC FRANÇOIS (RÉGULARISATION DE LA REMISE CONSTRUITE EN 1986 ET DE L'ABRI ATTENANT À LA REMISE) – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du lot 2 676 893, cadastre du Québec, sur lequel lot sont construites une maison et une remise avec abri attenant;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire régulariser la remise mesurant 3,47 mètres par 5 mètres et l'abri attenant à cette remise qui mesure 3,47 mètres par 1,97 mètre;

CONSIDÉRANT que la remise est située à 2,27 mètres de la ligne avant du terrain au lieu de 10,67 mètres et à 1,66 mètre de la ligne latérale du terrain au lieu de 3,05 mètres selon la réglementation en vigueur en vertu de la section 3.1 du règlement numéro 4-1978 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que l'abri attenant à la remise est situé à 18,32 mètres du lac au lieu de 22,86 mètres selon la réglementation en vigueur en vertu de la section 3.1 du règlement numéro 4-1978 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la remise a été construite en 1986 suite à l'émission du permis 14-1986;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure (DPDRL160039);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no DPDRL160039 au propriétaire du lot 2 676 893, cadastre du Québec consistant en la régularisation de la remise mesurant 3,47 mètres par 5 mètres et de l'abri attenant à cette remise qui mesure 3,47 mètres par 1,97 mètre. La remise est située à 2,27 mètres de la ligne avant du terrain au lieu de 10,67 mètres et à 1,66 mètre de la ligne latérale. L'abri attenant à la remise est situé à 18,32 mètres du lac au lieu de 22,86 mètres.

**ADOPTÉE**

13 juin 2016

6564

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-06-233

### OPPOSITION À L'ARTICLE 54 DE LA LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL CONCERNANT LA RECONNAISSANCE D'UNE RÉSERVE NATURELLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 54 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques peut reconnaître comme réserve naturelle toute propriété privée dont les caractéristiques sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager présentent un intérêt qui justifie leur conservation;

CONSIDÉRANT qu'un tel cas est survenu à la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, sans que la municipalité ne soit consultée et que cela engendrera plus d'inconvénients que d'avantages pour l'ensemble des citoyens qu'elle représente;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 19 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'une propriété qui a été décrétée comme étant une réserve naturelle en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel est exemptée de toute taxe foncière, municipale ou scolaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité considère que cette action cause une iniquité envers les autres citoyens payeurs de taxes foncières étant donné que la propriété privée possédant le statut de réserve naturelle utilise et bénéficie des services publics rendus à la population, tout en ne contribuant pas au fardeau fiscal que ces services occasionnent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'appuyer la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dans ses démarches auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques concernant l'annulation de l'entente de reconnaissance de réserve naturelle et l'obligation par le ministère de consulter les instances directement concernées, soit les municipalités.

**ADOPTÉE**

2016-06-234

### DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'OBTENTION DE LA PATROUILLE NAUTIQUE AU LAC FRANÇOIS AU COURS DE L'ÉTÉ 2016

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu qu'une demande soit adressée à la Sûreté du Québec afin d'obtenir les services de la patrouille nautique pour le lac François au cours de l'été 2016, au cours des vacances de la construction, en milieu d'après-midi, vers 15 h.

Il est, de plus, demandé que le bateau de la Sûreté du Québec soit mis à l'eau au Camping Manitou.

**ADOPTÉE**

2016-06-235

### SUBVENTION AU COMITÉ DES LOISIRS DE KIAMIKA INC. – FEUX D'ARTIFICE DU 25 JUIN 2016

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu qu'une subvention de 200 \$ soit versée au Comité des loisirs de Kiamika inc. pour l'organisation des feux d'artifice sur la Presqu'île, dans le secteur du lac François.

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 200 \$ soit affecté du surplus libre pour le paiement de cette dépense.

La présente résolution abroge, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2016-03-100 de la séance ordinaire du 14 mars 2016.

13 juin 2016

# MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ADOPTÉE

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2016-06-210 à 2016-06-212, 2016-06-217 et 2016-06-218, 2016-06-228 et 2016-06-235 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

---

Josée Lacasse  
Secrétaire-trésorière/directrice générale

## VARIA

Quelques membres du conseil apportent comme sujet de discussion la présence de « pitbull » dans la municipalité, que ces chiens ne sont pas attachés et qu'ils se promènent sur d'autres terrains privés (jeunes chiens). Il est convenu d'aviser le ou les propriétaires de ces chiens de prendre les licences requises auprès de la municipalité et de prendre les moyens nécessaires pour garder ces chiens sur leurs propriété, en tout temps. La procédure suivante s'appliquera pour les plaintes concernant les chiens:

- Le plaignant devra déposer une plainte écrite au bureau municipal;
- Une lettre sera envoyée au propriétaire du chien afin qu'il remédie à la situation;
- Tout chien errant sur les chemins ou terrains municipaux sera capturé et envoyé à SPCA Cœur d'animal où le propriétaire pourra le récupérer en payant certains frais. Il en sera de même pour tout chien errant sur une propriété d'autrui.

Un article à cet effet sera publié lors d'une prochaine édition du bulletin municipal.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 57. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2016-06-236

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 58.

ADOPTÉE

---

Christian Lacroix, maire

---

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

*Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

---

Christian Lacroix, maire

13 juin 2016

6566